

C.G.V

ARTICLE 1 :

Les plans fournis ne peuvent en aucun cas servir de référence pour l'exécution des travaux. La fourniture de plans par « Bâti-plan.com » représenté par Mr BRESSAC , gérant , ne dispense pas dans tous les cas, au client de recourir à un architecte en vertu des dispositions de la loi sur l'architecture n°77-2 du 3 janvier 1977. Les travaux sont placés sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage

ARTICLE 2 :

Toute commande passée après avoir lu les CGV de « Bâti-plan.com » représenté par Mr BRESSAC , gérant et accepté le devis implique l'adhésion du client aux présentes conditions générales.

ARTICLE 3 :

Responsabilité :

« Bâti-plan.com » représenté par Mr BRESSAC , gérant ,est soumis à une simple obligation de moyen et ne saurait s'engager sur l'obtention du permis de construire dont la décision seule relève de l'autorité compétente.

- Le client demeure seul responsable de :

l'exactitude des informations communiquées à (Bâti-plan.com) qui sont utilisées pour réaliser la prestation

- la réalisation des plans d'exécutions (étant rappelé que les plans vendus par (Bâti-plan.com ,gérant Mr BRESSAC) ne peuvent en aucun cas servir de plans d'exécution pour la construction de l'ouvrage – cf. article 2 alinéa 3),

- l'exécution de toute étude nécessaire à la réalisation de l'ouvrage par les services compétents (étude de sol, Bureau d'étude béton etc...),

- l'adéquation des plans commandés avec le terrain et les règles de construction et d'urbanisme applicables,

- la conformité de l'ouvrage par rapport au permis de construire déposé.

ARTICLE 4 :²

Les esquisses fournies à « Bâti-plan.com » représenté par Mr BRESSAC , gérant ,devront avoir été réalisées par le client lui-même et/ou être en accord avec les articles L111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Dans tous les cas, si la responsabilité de « Bâti-plan.com » représenté par Mr BRESSAC , gérant ,devait être retenue, elle ne pourrait excéder le montant total des sommes payées par le client pour l'obtention de la prestation en cause.

ARTICLE 5 :

Durée de la validité de l'offre :

Les tarifs sont valables 30 jours , à compter de la date d'émission du devis .

ARTICLE 6 : Commande - Délai de rétractation

1) Commande du client:

Dès réception des informations demandées (identité et adresse du client, service commandé), il est adressé

par courrier électronique, un devis comportant tous les éléments constitutifs du contrat à savoir :

- Identité et adresse du fournisseur,
- Caractéristiques du service commandé,
- Prix TTC du service et frais d'expédition format papier en sus , sur demande.
- Durée de validité de l'offre et du prix,

A réception de ce devis, il appartiendra au client d'en retourner un exemplaire daté et signé de sa main, accompagné de son règlement (acompte de 30 à 50 % suivant le cas), et des pièces nécessaires (si besoin), le contrat étant réputé conclu à la date de la signature du bon de commande par le client.

Aucune commande ne pourra être prise en compte si elle ne comprend pas la signature du client, l'envoi des

pièces nécessaires (si besoin) même si elle est accompagnée du règlement.

Il est impératif que le client conserve un (1) exemplaire pour lui même du bon de commande signé.

2) Droit de rétractation:

Le client dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la signature de son bon de commande

pour se rétracter, sauf demande expresse de sa part pour que « Bâti-plan.com » commence à exécuter la prestation commandée avant l'expiration du délai de sept (7) jours.

Il est bien compris que toute demande expresse d'exécution dans le délai de 7 jours à compter de la signature

du bon de commande entraîne renonciation du client à son droit de rétractation donne plein pouvoir de à Bâti-plan.com pour commencer à exécuter la prestation commandée avant l'expiration du délai de sept (7) jours.

3) Adhésion aux présentes conditions générales:

Toute commande sur le site implique l'adhésion du client aux présentes conditions générales. Ces conditions ; sont accessibles depuis la page « tarifs » du site et sont consultables à tout moment.

4) Refus de réaliser les prestations commandées:

Bâti-plan.com , représenté par Mr BRESSAC se réserve le droit de refuser toute commande qui, après analyse du dossier,

semblerait contraire aux réglementations en vigueur et/ou dont la surface serait supérieure à 170m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

De même Bâti-plan.com ne réalise pas les demandes de permis de construire pour les projets devant respecter les règles

parasismiques, para cycloniques ou étant situés dans une zone où un plan de prévention des risques impose la

réalisation d'une étude structure, sol

Et par ailleurs la réalisation d'un permis de construire sur un site classé monument historique et soumis à l'approbation des « ABF » ne pourra bénéficier de la même offre tarifaire qu'un projet classique (sauf si le demandeur s'engage sur la base de ses propres documents et croquis , à consulter lui-même les « Batiments de France » afin de s'assurer de la viabilité de son projet)

ARTICLE 7 : Livraison

1) Délai de livraison

Les plans , dossiers ou autres prestations seront expédiés par voie électronique au format pdf

Sauf demande expresse du client , consistant à recevoir le dossier format papier (fera l'objet d'une

Plus-value correspondant au montant des frais de tirage + expédition)

Le délai variera de 2 à 30 jours (ou plus) en fonction de la réactivité du demandeur vis-à-vis de l'avancement du dossier , la viabilité des croquis fournis ect.... .

à compter de la réception du bon de commande dûment signé, sous peine de résiliation

sous réserve de la réception de l'ensemble des documents réclamés au client et du paiement complet de la prestation demandée.

2) Réclamation

Toute réclamation concernant la livraison des plans de bâtiments, dossier ou autres prestations devra être adressée par voie postale en cas de litige .

ARTICLE 8 :

Modifications :

Toutes modifications , intervenants en dehors des périodes d'intervention prévues à cet effet (avant-projet)

Pourront faire l'objet d'une plus-value et d'un nouveau devis « modificatif » à valider par le client .

(Refus de dossier survenu suite à un accord verbal/urbanisme non respecté , choix esthétique tardif ect...).